

Question écrite concernant l'accès aux collèges de Prilly pour les enfants en situation de handicap

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le handicap peut nous toucher toutes et tous. Les habitant.e.s prilléran.e.s en situation de handicap ont les mêmes droits que les autres.

En effet, comme le prévoit l'article 8 de la Constitution fédérale, tous les êtres humains sont égaux devant la loi et nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en vigueur le 13 décembre 2002 et la Suisse a adhéré en 2014 à la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Éliminer les obstacles à l'accessibilité est essentiel. Cela fait partie des mesures permettant d'assurer que les personnes en situation de handicap ne subissent pas de discrimination. L'association Pro Infirmis le relève: *"C'est uniquement lorsque les personnes handicapées peuvent accéder sans l'aide d'autrui aux bâtiments et installations qu'elles sont en mesure de participer à la vie en société de manière autonome et en jouissant des mêmes droits que les non-handicapés."*

Depuis l'entrée en vigueur en 2002 de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, en cas d'autorisation de construire ou de rénover les constructions accessibles au public, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être assurée.

Cela concerne notamment le fait de ne pas devoir passer par des marches d'escalier, d'éviter l'étroitesse des portes et des passages et d'avoir suffisamment de place dans les WC et ascenseurs.

Les écoles construites avant 2002 n'ont souvent initialement pas été conçues pour être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Je souhaite connaître l'accessibilité des collèges de Prilly et le calendrier selon lequel il est prévu de combler le cas échéant les lacunes en la matière. Ainsi, je prie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Quels collèges de Prilly sont accessibles aux personnes en situation de handicap?
- Dans le cas où aucun collège n'est à ce jour accessible aux personnes en situation de handicap pour chaque degré de la scolarité obligatoire, dans quel délai la Municipalité envisage-t-elle de combler cette lacune?

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Eva Tortelli
PSIG

